

DÉLIBÉRATION N° 2026/047

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/046 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/047 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau
VU la délibération n° 2025/126 du 19 juin 2025, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/132 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/133 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/173 du 28 août 2025, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/174 du 28 août 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/212 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/213 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025, transmis le 05 mars 2026,
VU la délibération n°2026/046 du 21 mai 2026, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de l'eau,
VU la note explicative de synthèse n° 2026/017 du 20 avril 2026,
La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 12 mai 2026,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe du service de l'eau de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	82 704 728 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	17 288 007 F.CFP
- Résultat d'exploitation	65 416 721 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	296 013 512 F.CFP
- Dépenses d'investissement	188 716 530 F.CFP
- Résultat d'investissement	107 296 982 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

-	Résultat d'exploitation (002)	22 590 369 F.CFP
-	Résultat d'investissement (001)	21 032 209 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2025

-	Résultat d'exploitation	88 007 090 F.CFP
-	Résultat d'investissement	128 329 191 F.CFP
-	Résultat de clôture de l'exercice	216 336 281 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2024

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT-RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice	216 336 281 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement	-104 474 738 F.CFP
-	Résultat de clôture 2025	111 861 543 F.CFP

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe du service de l'eau de la ville de Dumbéa est adopté en conformité avec le compte du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE **28 MAI 2026**

Le secrétaire de séance,
Gil-Emmanuel NOUVEAU



Le 1^{er} adjoint,
Loic BASSET-CREUGNET



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1